

Le Panic - Erigé « Switchgrass »

Un nouveau couvert de Jachère Faune Sauvage

Fiche Technique et Réglementaire

AVRIL 2025

VERSION N° 4



Pour tout autre information, contacter:

Jean-Michel

Vincent au

06.74.75.84.82

jmvincent@fdc41.com

Ou

Nathalie

Diquelou au

06.73.88.49.39

ndiquelou@fdc41.com



Plantule
de Panic-Erigé

Quels couverts ?

Dans le cadre de sa politique d'aménagement des milieux agricoles en faveur du Petit Gibier Naturel, la Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher soutient techniquement et financièrement la mise en place de couvert de jachère faune sauvage à base de Panic-Erigé. Cette présente fiche reprend les modalités de mise en place et d'entretien de ce couvert, inscrites dans la convention départementale de jachère environnement faune sauvage et détaillées dans le contrat type.

_ Le couvert de jachère faune sauvage à base de Panic-Erigé devra obligatoirement être ensemencé en mélange avec une graminée et/ou une légumineuse.

_ Le couvert de jachère faune sauvage à base de Panic-Erigé devra obligatoirement être mis en place sous forme d'une bande culturale dont la largeur sera au maximum de 15 mètres de large.



Bande culturale de Panic-Erigé
« Switchgrass »

_ Les bandes de couverts ainsi contractualisés devront rester en place tout au long de l'année. Seul un broyage annuel sera possible au mois de mars (du 02 au 31 mars).

_ En contrepartie des engagements pris, l'agriculteur pourra recevoir une compensation financière d'un montant maximum de 250€/ha par La FDC de Loir-et-Cher, Le G.I.A.S.C et/ou le détenteur de droit de chasse, pour toute parcelle inférieure ou égale à 2ha d'un seul tenant.

Quelles parcelles/localisations ?

Seule les communes en plan de chasse ou plan de gestion « Petits Gibiers » (Perdrix, Faisan commun, Lièvre) sont éligibles à ce type de couvert de jachère faune sauvage.

Sont éligibles, toutes les parcelles de terres arables de l'exploitation, déclaré en gel/jachère (code: JAC avec la précision 004) et dont le couvert répond aux prescriptions ci-dessus.

Toute parcelle éligible sera à déclarer dans le cadre du contrat « bande de Panic-Erigé », des jachères faune sauvage adaptées, en précisant la composition du mélange

Préparation du sol, Période de semis

Préparation du sol

Les petites graines de Panic-Erigé nécessitent un lit de semences fin sur un sol rappuyé.

Le labour n'est pas indispensable, un travail superficiel du sol peut suffire. Dans ce cas, il faut s'assurer d'avoir une destruction totale de l'ancien couvert, soit par herbicide, soit par une succession de faux semis (*succession de passage d'outils mécanique*).



Période de semis

Au printemps, (avril/juin) dès que les conditions sont favorables, avec un sol réchauffé (> à 12°) et sec, sans risque de gelées tardives.

Semis superficiel de 0.5 à 1cm

Un roulage est fortement conseillé dès le semis pour favoriser une levée homogène.

Désherbage/entretien

Le Panic-Erigé à une levée plutôt lente (3 semaines), c'est à ce moment là qu'il peut être en concurrence

avec une végétation adventices. L'utilisation de certains herbicides admis pour le Maïs peuvent être utilisés pour le Panic-Erigé.

Attention, l'utilisation de produit phytosanitaire est interdite pendant les 6 mois de présence obligatoire du couvert, si on souhaite le comptabiliser en IAE.

L'utilisation de produit phytosanitaire est interdite sur les Bandes Tampons et les ZNT.

Quels mélanges, Quels dosages ?

Dans le cadre des jachères faune sauvage « adapté », le couvert à base de Panic-Erigé devra obligatoirement être associé à une autre graminée et/ou légumineuse, tels que:

Dactyle, Fétuques, Raygrass, Moha, Trèfles, Gesse, Vesces, Sainfoin, Lotier corniculé, Mélilot.

Exemples de mélanges:

_ Panic-Erigé + Dactyle

_ Panic-Erigé + Fétuque

Afin de favoriser une pénétrabilité du couvert aux espèces, puis de permettre une levée de toutes les plantes du couvert, il est conseillé de réduire la densité de semis du Panic-Erigé, par rapport au densité préconisé en culture.

De ce fait, la dose de semence de Panic-Erigé ne doit pas excéder les 8kg/hectare.

Usages - Déclaration

Les Bandes de Panic-Erigé peuvent être comptabilisées et valorisées en IAE et dans la voie des éléments favorable à la biodiversité de l'Eco régime, en deuxième année de mise en place. (*Présence obligatoire du couvert, du 1er mars au 31 août*).

Déclaration en Jachère : 1m² = 1m² d'équivalence IAE

